

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS909

présenté par

Mme Piron, Mme Khedher et Mme Brugnera

ARTICLE 2

À l'alinéa 3, après le mot :

« épreuves »,

insérer les mots :

« nationalement harmonisées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que les épreuves de vérification des connaissances et des compétences subordonnant l'admission au troisième cycle des études de médecine sont nationalement harmonisées.

L'objectif de cet amendement n'est pas de recréer les épreuves classantes nationales qui ont montré leurs limites mais bien d'inscrire un cadre national homogène entre les différentes épreuves qui seront proposées aux étudiants en santé à l'entrée en troisième cycle.